



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'INSTALLER ET D'UTILISER UNE SONORISATION AMPLIFIÉE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 12 OCTOBRE 2024 SUR LA PLACE DU 14 JUILLET

République Française
Département des Yvelines

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Arrêté temporaire n°24/398

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213-4,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 1337-6 à R. 1337-10-2 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 571-1 à R. 571-4 relatifs aux émissions sonores des objets,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet des Yvelines n°2012-346-0003 du 11 décembre 2021 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande formulée par le *Rugs and Coffee* – sise 3 Place Michelet 78800 Houilles – d'installer et d'utiliser un équipement de sonorisation amplifiée permettant la diffusion de musique sur la place du 14 Juillet le samedi 12 octobre 2024, dans le cadre de l'organisation d'un concert,

ARRÊTE :

Article 1er : Le *Rugs and Coffee* est autorisé à installer et à utiliser un équipement de sonorisation amplifiée sur la Place du 14 Juillet pour l'organisation d'un concert, le samedi 12 octobre 2024, dans le cadre de l'organisation d'un concert, de 17 heure à 23 heure.

Article 2 : Le *Rugs and Coffee* s'engage à veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore démesuré perturbant anormalement la tranquillité publique.

Article 3 : La sonorisation de la Place du 14 Juillet doit s'effectuer dans le respect des conditions d'horaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au gérant du *Rugs and Coffee*.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241010-AT24-398-AR
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024

Article 5 : le présent arrêté sera affiché sur le pourtour de la Place du 14 Juillet

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Sartrouville.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Houilles, le *10 octobre 2024*

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : *10/10/2024*
Publication effectuée le : *10/10/2024*
Exécutoire ce jour : *10/10/2024*

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241010-AT24-398-AR
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception préfecture : 10/10/2024